

ORDRE DU JOUR :

- Approbation du compte rendu de la séance publique du lundi 7 février 2022,
- Révision annuelle du local bar « La Causerie » au 1^{er} avril 2022,
- Convention avec la société La Pinède pour la mise à disposition d'un point d'eau artificiel privé pour la défense incendie publique
- Nomination d'un assistant prévention,
- Création d'une commission sur l'adressage de la commune,
- Etude de devis – rajout de cavurnes au cimetière communal,
- Etude de devis – réfection des WC publics,
- Questions diverses.

Étaient présents : CASTELNAU Dorothee, CONTE Josiane, COURNOT Evelyne, DEILHES Benoît, FIGEAC Francis, MARTY Annie, FIGEAC Valentin, ROBERT Jean-Marc, ROUMIGUIÉ Alexandre, FOISSAC Laurette, SARRUT Christophe, ESCOBOSA Alain, PERIÉ Cécile, JOSEPH Delphine,

Était excusé : RESCOUSSIÉ Damien,

Madame Annie MARTY a été désignée en qualité de secrétaire.

M. le Maire déclare la séance ouverte à 20 h 30. Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer sur les questions à l'ordre du jour.

1. Approbation du compte rendu de la séance publique du lundi 7 février 2022,

Lecture du Procès-Verbal et approbation des membres du Conseil.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-03-001***

2. Révision annuelle du loyer du local bar « La Causerie » au 1^{er} avril 2022,

Madame Sandrine DIGNE est locataire depuis le 1^{er} avril 2020 (délibération n°2020-03-009).

Comme convenu dans le contrat de bail, le loyer doit être révisé tous les ans à la date anniversaire. Le loyer de 2021 s'élevait à 50,10 €.

Après consultation des taux de l'INSEE et plus particulièrement de l'indice ILC (indices des loyers commerciaux),

Calcul du loyer à appliquer au 1^{er} avril 2022 :

$50,10 \times 119,70$ (ILC 3^{ème} trimestre 2020) / $115,60$ (ILC N-1 3^{ème} trimestre 2019) = 51,87 €

ce qui porterait le nouveau loyer à 51,87 € (augmentation de 1,77 €) à effet du 1^{er} avril 2022.

Le loyer peut être également maintenu sans augmentation.

Il est décidé à l'unanimité des membres présents de réviser le loyer comme le préconise l'INSEE soit le loyer à 51,87 €.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-03-002***

3. Convention avec la société La Pinède pour la mise à disposition d'un point d'eau artificiel pour la défense incendie publique,

Suite au contrôle des point incendie sur la commune il a été mentionné le manque d'un point d'eau vers le lieu-dit « Notre Dame ». Après discussion et en essayant de trouver des solutions peu couteuses, il a été demandé à la société « La Pinède » de rédiger avec la

commune une convention de mise à disposition d'un point d'eau artificiel privé pour la défense incendie publique. En effet cette société possède une citerne souple à proximité. Les conditions seront mentionnées dans la convention jointe à la délibération en accord avec la société « La Pinède ».

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-03-003.***

4. Nomination d'un assistant de prévention,

Monsieur le Maire informe l'assemblée délibérante que les autorités territoriales sont chargées de veiller à la sécurité et à la protection de la santé des agents placés sous leur responsabilité.

En cela, elles sont responsables de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité qui visent à :

- **Prévenir les dangers** susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents.
- **Améliorer l'organisation et l'environnement du travail** en adaptant les conditions de travail.
- **Faire progresser la connaissance** des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre.
- **Veiller à l'observation des prescriptions** législatives et réglementaires prises en ces matières, ainsi qu'à la bonne tenue des registres de sécurité dans tous les services.

De même, elles ont à organiser l'hygiène et la sécurité dans les collectivités. La désignation d'un assistant de prévention est une étape dans la mise en œuvre d'une politique de prévention des risques professionnels. Toutes les collectivités et tous les établissements publics ont ainsi l'obligation de désigner un assistant de prévention. L'autorité territoriale désigne un agent chargé d'assister et de conseiller la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité. Monsieur Michel CANIHAC est désigné assistant prévention pour notre commune. Il devra suivre une formation préalable. Un arrêté de désignation sera rédigé ainsi qu'une lettre de cadrage. Une fois ces documents renseignés il faudra saisir l'organisme compétent en matière d'hygiène et de sécurité soit le Comité Technique du Centre de Gestion du Lot.

*Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-03-004.***

5. Création d'une commission pour la mise en place du projet de l'adressage sur la commune,

Monsieur le Maire informe l'Assemblée délibérante que conformément à l'article L.2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales peut former des commissions portant sur les affaires d'intérêt local dans divers domaines. Ces commissions sont convoquées par Monsieur le Maire, qui en est Président de plein droit

Jusqu'ici uniquement imposée aux communes de plus de 2 000 habitants, l'adressage devient dorénavant obligatoire pour toutes les communes, en vertu de l'article 169 de la loi 3DS promulguée le 21 février dernier. Pour rappel, ce qu'on nomme « adressage » renvoie au fait de donner un nom à tous les lieux-dits et à toutes les voies (dont les voies privées ouvertes à la circulation), et de numéroté toutes les maisons et constructions présentes dans le territoire d'une commune. Pour information, à la fin de 2021, il y avait un peu plus de 350 000 voies non numérotées en France, soit 15% de la totalité des voies dénommées.

Il est nécessaire de créer une commission de travail pour cette tâche qui s'articulera sur l'année en cours et la suivante. La commission peut être composée de conseillers municipaux et d'administrés. Il faudra se décider sur l'entreprise qui nous accompagnera dans ce projet.

Monsieur Francis FIGEAC, Maire est président de droit de toutes les commissions communales,

❖ **Commission ADRESSAGE COMMUNAL :**

Vice-président : M ROBERT Jean Marc

Délégués : Mme MARTY Annie, M DEILHES Benoît, Mme CONTÉ Josiane, Mme CASTELNAU Dorothee,

Accord à l'unanimité des membres du Conseil Municipal, **délibération n°2022-03-005**

6. Etude de devis – rajout de cavurnes au cimetière communal,

En 2008, il a été fixé le prix d'achat d'une case du columbarium à la suite de l'installation d'un columbarium de 5 cases. Le coût des travaux TTC s'élevait à 3 350.90 € TTC.

A ce jour il ne reste que deux cases disponibles sachant que la mairie doit en avoir une à sa disposition en cas d'urgence.

1^{ère} proposition : Fourniture et pose de 5 cases de Columbarium → 2 990,00 €TTC,

2^{ème} proposition : Fourniture et pose de 4 cavurnes inclinées en béton → 1 560 € TTC.

A l'unanimité des membres présents, il est décidé d'installer des cavurnes au sol. Un nouveau devis sera demandé avec l'installation de 8 cavurnes.

Pas de délibération.

7. Etude de devis – réfection des WC publics,

Les WC publics ont besoin d'être refait.

Un premier devis a été envoyé par l'entreprise MUB (Mobilier Urbain Beaujolais) pour l'installation d'une cellule sanitaire. Un second devis sera rédigé par l'entreprise Quercy Habitat pour la création en bâti dur du bâtiment.

Nous pourrions comparer deux façons de faire totalement différentes.

Pas de délibération.

8. Questions diverses

- **Planning tenue des bureaux de vote des élections présidentielles, (1^{er} tour le dimanche 10 avril, 2^{ème} tour le dimanche 24 avril 2022),**
- **Fin de location de l'atelier situé au lieu-dit Perrinet,**

L'ordre du jour étant épuisé,

La séance est levée à 23 h 15.

Le 17 mars 2022

Le Maire,

La Secrétaire de Séance,



Francis FIGEAC.

Annie MARTY.